

## Session du 24 juin 2011

### AVIS

relatif au

#### SCHEMA REGIONAL DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DURABLES

*présenté par M. Patrice POLLONO,  
au nom de la Commission n°3 "Economie – Emploi – Recherche – Innovation"*

*Entendues les interventions de MM. Michel PLEE (CRESS), Joseph ROCHER (CFDT), Joseph BRULE (UPAR), Mme Martine URVOAS (CGT), MM. Philippe BOURDAUD (MEDEF), Philippe MOREAU (CGPME), Joël FOURNY (Chambre de Métiers) et Joseph MOREAU (CCI).*

*Entendue l'intervention de M. Christophe CLERGEAU, Premier Vice président du Conseil régional*

**87 votants.** Adopté par :

<b>Pour :</b>	<b>62</b>
Contre :	0
Abstentions :	25

Le nouveau Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables qui est aujourd'hui proposé pour la période 2011 à 2016 a donné lieu à une phase de concertation entre janvier et avril 2011, avec treize ateliers auxquels des membres du Conseil économique social et environnemental des Pays de la Loire ont participé. Cette démarche a été appréciée et les débats au sein des ateliers ont été particulièrement denses et variés.

Le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables reprend un certain nombre de contributions de ces dernières années du Conseil économique social et environnemental des Pays de la Loire. Il répond donc globalement à nos attentes. Son examen appelle toutefois quelques remarques.

Il est tout d'abord important de préciser que ce schéma est le document des orientations stratégiques et qu'il sera complété par des documents qui préciseront des modalités de concrétisation, notamment :

- les quatre annexes spécifiques qui viendront enrichir le schéma : tourisme, alimentation et agriculture, économie maritime et économie sociale et solidaire ;
- mais également la charte de conditionnalité des aides qui sera adaptée dans les prochains mois.

Le Conseil économique social et environnemental des Pays de la Loire sera attentif à la retranscription dans ces documents complémentaires des orientations fortes affichées dans le schéma.

**Concernant la stratégie collective et solidaire au service du développement des filières et des territoires (premier axe du schéma),** les objectifs sont ambitieux et la réussite de cette politique passera par la concrétisation opérationnelle de l'effet d'entraînement que la Région veut susciter en se posant résolument comme le chef de file de "l'équipe Pays de la Loire", qui regroupe l'ensemble des opérateurs locaux qui œuvrent pour le développement économique local.

La notion de filière est réaffirmée, tout en cherchant à mettre en cohérence les différentes politiques régionales de filières avec une gouvernance locale appuyée et une plus grande implication des territoires

dans l'élaboration d'une stratégie de développement économique partagée. Il faudra toutefois veiller à ne pas écarter certaines PME qui relèvent de différentes filières en raison de la diversité de leurs produits ou de leurs prestations de services.

Par ailleurs, l'intégration de la dimension environnementale via le soutien régional aux éco-filières, aux éco-projets et à l'éco-responsabilité des entreprises est à saluer. Cependant, il convient d'être vigilant sur les modalités d'application favorisant l'émergence d'innovations et de comportements plus respectueux de l'environnement sans pour autant créer une distorsion de concurrence entre les entreprises.

L'ancrage interrégional de certains projets est également un point positif.

La notion "d'équipe Pays de la Loire" est séduisante et répond en partie à la nécessité d'une mise en cohérence de la stratégie économique à l'échelle de la région mais cette inflexion devra associer sans s'immiscer dans leur stratégie les différents acteurs dont l'expertise est utile à l'émergence d'une stratégie économique offensive. L'affirmation du *leadership* régional dans le domaine économique ne doit pas se faire au détriment de notre préoccupation commune de la création de valeur ajoutée, notamment par l'innovation et l'internationalisation.

Sur l'évolution de la charte de conditionnalité des aides à l'automne 2011 et la signature d'un « contrat de progrès partagé » (cf. page 45 et 46 du schéma) à partir d'un certain montant d'aide, le seuil à partir duquel le contrat de progrès partagé sera exigé doit être défini avec la plus grande vigilance afin de ne pas imposer de nouvelles contraintes aux plus petites entreprises. Le contrat de progrès partagé devra être adapté à la nature de l'aide et à la taille de l'entreprise. La sensibilisation aux différents "blocs" (emploi, social, environnemental et responsabilité sociale de l'entreprise) est certainement une avancée mais ne doit ni engendrer des coûts supplémentaires pour les PME qui accepteraient le soutien régional ni mettre en cause la responsabilité des entreprises. Cette charte de conditionnalité des aides devra se référer aux travaux déjà réalisés par le CESER.

**Concernant l'accompagnement individualisé des entreprises pour l'aide à l'innovation dans une économie en mutation (deuxième axe du schéma),** sont à saluer :

- l'assouplissement des conditions d'accès au dispositif Dinamic pour permettre aux autres secteurs que l'industrie d'en bénéficier ainsi que des entreprises de taille plus réduite ;
- l'extension à l'ensemble du secteur des services et à l'agro-alimentaire du dispositif d'appui individuel des fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC) qui jusqu'à présent était ciblé sur les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif de multiplier par cinq pour atteindre le nombre de 10 000 entreprises innovantes d'ici 2016 est un objectif particulièrement ambitieux et la massification de la propagation de l'innovation passera effectivement par une meilleure sensibilisation des responsables d'entreprises et un accompagnement adapté. Ce dernier passe notamment par la modification des termes de la convention avec OSEO afin que le fonds régional de l'innovation ainsi que les prestations technologiques réseau puissent accompagner à l'avenir des projets d'innovation non technologiques. La création du portail régional de l'innovation va également dans le sens d'une meilleure lisibilité des dispositifs existants et peut permettre de mieux accompagner les entreprises innovantes.

L'appui régional pour intensifier l'internationalisation de l'économie ligérienne est également clairement affirmé, en particulier la recherche des outils les plus adaptés avec un parcours individualisé auprès des entreprises recherchant les débouchés à l'export.

A la lecture de ce schéma, une attention particulière doit être portée sur le risque d'une dérive de complexification des structures régionales qui semble aller à l'encontre de la clarification et de la cohérence recherchées. En effet, le schéma indique :

## CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DES PAYS DE LA LOIRE

- la création d'un "comité régional" plus restreint qui constituera le "cœur de la coordination régionale" au sein de la conférence régionale annuelle de l'économie et de l'emploi durables (cf. page 41 du schéma) ; ne peut-on pas s'appuyer sur les instances et les acteurs cités ("représentants des collectivités territoriales, des réseaux consulaires dont l'économie sociale et solidaire, du CESER, des pôles, clusters et filières, des acteurs clés des politiques d'emploi, de formation, de recherche et de l'innovation") ?
- la création d'un "comité de veille" au sein de la commission régionale d'évaluation et de suivi des aides (cf. page 45 du schéma) afin d'examiner les dossiers faisant l'objet d'alerte. La commission régionale d'évaluation et de suivi des aides publiques régionales a été créée les 29 et 30 janvier 2009 et prévoit déjà dans ses statuts un comité exécutif qui se réunit sur saisine du Président du Conseil régional lorsque les engagements du bénéficiaire d'une aide régionale n'ont manifestement pas été tenus ou lorsqu'il y a un risque majeur imminent sur l'emploi ou la pérennité de l'entreprise. Il n'apparaît pas judicieux de créer un comité supplémentaire alors qu'il conviendrait plutôt d'étendre les missions du comité exécutif déjà en place.
- la création d'une nouvelle "commission régionale de l'innovation" au sein du Comité consultatif régional à la recherche et au développement technologique (cf. page 58 du schéma) ; les missions de cette nouvelle commission ne peuvent-elles pas être remplies par le Comité déjà constitué ?
- la création d'un "comité stratégique", d'un "comité de coordination technique" et d'une "instance consultative des entreprises" dans le cadre de la constitution d'une équipe Pays de la Loire à l'international (cf. page 63 du schéma) ; toutes ces instances sont-elles indispensables ? Ne peut-on pas s'appuyer sur les opérateurs qui œuvrent actuellement dans le domaine de l'internationalisation ?

Ces nouvelles instances régionales ne doivent effectivement être créées que si le manque dans le paysage actuel des instances est avéré et que si une meilleure coordination régionale passe par ces créations.

Enfin, le Conseil économique social et environnemental des Pays de la Loire soutient :

- l'effort conséquent de la Région dans le domaine central de la formation, comme levier du développement des entreprises,
- et la mise en place des dispositifs permettant de soutenir l'entrepreneuriat et le soutien de l'emploi régional, notamment par la mise en place du micro-crédit professionnel pour les publics en difficultés qui ne peuvent avoir accès au crédit bancaire.

**L'aide régionale aux hommes et aux femmes pour la réussite de leur vie professionnelle (troisième axe du schéma)**, est une dynamique positive vers un service public régional de la continuité professionnelle par l'amélioration de l'information et de l'orientation tout au long de la vie, avec un effort accru envers les publics les plus éloignés de l'emploi et le pacte avec les partenaires sociaux permettant de soutenir la continuité du parcours professionnel des salariés.

L'anticipation de l'offre de formation pour les métiers de demain est effectivement cruciale pour accompagner les entreprises sur le chemin de l'innovation et de l'internationalisation et pour accompagner les salariés dans la continuité professionnelle.

La prise en compte des différents temps sociaux par la Région pour une bonne articulation entre temps professionnel et de temps de vie est également intéressante même si les leviers d'action restent de portée somme toute réduite.

## **CONCLUSION**

**Le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables 2011-2016 traduit une forte ambition pour accompagner :**

- **les entreprises vers une montée en gamme par la diffusion de la culture d'innovation et le soutien à l'internationalisation de l'économie ligérienne.**
- **les hommes et les femmes de la région vers leur vie professionnelle et leur épanouissement personnel.**

**Si ce document souligne l'avancée régionale vers une plus grande cohérence et une coordination accrue des acteurs et des dispositifs d'aide destinés aux entreprises et au soutien des parcours professionnels des salariés, plusieurs points exposés dans le présent avis appellent toutefois à la vigilance.**